

SEANCE DU 3 JUIN 2020

DÉCISION N° 2020 / 71 / LNOB-PL / 9

PROJET FERROVIAIRE LIAISONS NOUVELLES OUEST BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine du Président de Réseau Ferré de France en date du 13 décembre 2013, reçue le 16 décembre 2013 et le dossier joint relatif au projet ferroviaire « Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire »,
- vu sa décision n° 2014/02/LNOB-PL/1 du 8 janvier 2014 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2014/08/LNOB-PL/2 du 5 février 2014 nommant M Olivier GUERIN Président de la CPDP,
- vu la décision n° 2014/14/LNOB-PL/3 du 5 mars 2014, nommant les membres de la CPDP,
- vu la décision n° 2014/24/LNOB-PL/4 du 2 juillet 2014, considérant le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public,
- vu le courrier du 18 juin 2014, de M Olivier GUERIN, Président de la CPDP, demandant des expertises complémentaires, à la suite des demandes exprimées par les Présidents des groupes EELV des régions Pays de Loire et Bretagne, et par les responsables de France Nature Environnement, des associations ACIPA et CÉDPA,
- vu la décision n° 2014/25/LNOB-PL/5 du 2 juillet 2014, décidant de faire procéder à deux expertises complémentaires (prévisions de trafic - taux de rentabilité socio-économiques retenus d'une part, et variantes nouvelles entre Nantes et Rennes),
- vu la décision n° 2014/28/LNOB-PL/6 du 23 juillet 2014, approuvant les modalités et décidant du calendrier du débat public du projet ferroviaire « Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire »,
- vu la décision n° 2016/3/LNOB-PL/7 du 3 février 2016, désignant M Alain RADUREAU, comme garant de la participation du public pendant la phase postérieure au débat public,
- vu la décision n° 2017/32/LNOB-PL/8 du 5 juillet 2017, prenant acte du rapport du garant chargé de veiller à la participation et à l'information du public postérieurement au débat public et du bilan du maître d'ouvrage relatifs à cette phase,
- vu le courrier du 11 mai 2020 et le dossier annexé de Monsieur Luc LALLEMAND, président directeur général de SNCF Réseau, demandant à la CNDP la nomination d'un.e garant.e chargé.e de veiller à la bonne information et la participation du public suite au débat public,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 mai 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant l'épidémie Covid-19,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission nationale du débat public prend acte de l'engagement du maître d'ouvrage de tenir une nouvelle concertation postérieure au débat public, dans le cadre du lancement d'une première phase d'études préliminaires concernant le projet ferroviaire « Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire »,

Article 2 :

Madame Ségolène CHARLES est désignée co-garante avec Monsieur Alain RADUREAU, garant désigné le 3 février 2016 pour veiller à la participation et la bonne information du public pendant la phase postérieure au débat public.

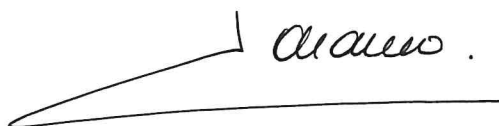
Article 3 :

Les garants établiront un bilan de cette concertation à la date anniversaire de la présente décision, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Jouanno', is written over a long horizontal line that starts under the signature and extends to the left, ending in a small hook.

Chantal JOUANNO